



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

**Arrêté PREF/DRAJES/VA n° 140 du 24 JUIN 2022
portant nomination des membres de la commission territoriale de Saint-Martin du Fonds pour le
Développement de la Vie Associative (FDVA)**

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles R133-3 et suivants ;
- Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, en particulier son article 27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, en particulier l'alinéa 4 de son article 9 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2018-88 PREF/DJSCS/VA du 22 août 2018 portant nomination des membres de la commission territoriale de Saint-Martin du fonds pour le développement de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une commission territoriale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, dont la composition est fixée par le présent arrêté. Cette commission exerce les compétences mentionnées au dernier alinéa de l'article 7 et à l'article 8 du décret n°2018-460 susvisé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission territoriale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Saint-Martin :

1°) en qualité de représentants de l'État :

- le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant, président de la commission ;
- le référent de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

2°) en qualité de parlementaires, en application de la loi n° 2018-699 susvisée :

- Monsieur Frantz GUMBS, député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Madame Annick PETRUS, sénatrice de Saint-Martin ;

3°) en qualité de représentants de la collectivité de Saint-Martin, pour une durée correspondant à l'exercice des fonctions mentionnées ci-dessous :

- Madame Dominique DEMOCRITE LOUISY, présidente de la commission de l'éducation, des affaires scolaires et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Marc-Gérald MENARD, président de la commission des sports ;
- Madame Valérie DAMASEAU, présidente de la commission culture ;

4°) en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative, pour une durée de cinq ans :

- Madame Vernicia BROOKS ;
- Monsieur Jean-Marc GERVAIS ;
- Madame Ketty KARAM-FISCHER ;
- Monsieur Patrick TRIVAL.

Article 3 : Les membres de la commission territoriale ne peuvent prendre part aux consultations qui concernent l'attribution d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant, ou lorsqu'ils ont un lien d'ascendance ou de descendance avec l'un de ses administrateurs ou dirigeants.

Article 4 : L'arrêté n°2018-88 PREF/DJSCS/VA du 22 août 2018 portant nomination des membres de la commission territoriale de Saint-Martin du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le référent de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Marigot (Saint-Martin), le

Le préfet délégué,

Vincent BERTON